

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2018 – 351 DU 25 JUILLET 2018**

portant fixation des tenues d'uniforme dans la Police  
républicaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 juillet 2018,

**DÉCRÈTE**

**TITRE PREMIER**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier**

Sauf instructions contraires de l'autorité hiérarchique ou des règles applicables à certaines de leurs missions, les fonctionnaires de la Police républicaine sont astreints au port de l'uniforme conformément aux dispositions du règlement de service.

## **Article 2**

Le port de la tenue d'uniforme obéit à toutes les prescriptions réglementaires prévues par le présent décret.

## **Article 3**

Les effets d'habillement sont suivis dans les inventaires, sous la responsabilité du Directeur général de la Police républicaine, selon les règles de la comptabilité-matière.

## **Article 4**

Les dotations en effets d'habillement des fonctionnaires de la Police républicaine sont fournies et renouvelées aux frais de l'État chaque année.

## **Article 5**

L'entretien des effets d'habillement est à la charge du fonctionnaire de la Police républicaine.

## **Article 6**

Le fonctionnaire de la Police républicaine admis à faire valoir ses droits à la retraite ou radié des effectifs, quel que soit le motif, reverse, au directeur en charge des matériels, sa carte professionnelle, ses attributs, ses effets vestimentaires et autres objets d'équipement de dotation.

S'agissant des fonctionnaires de police décédés, la direction générale de la Police républicaine se rapproche de leurs ayants-droit pour le reversement de leurs cartes professionnelles, attributs, effets vestimentaires et autres objets d'équipement de dotation.

## **Article 7**

---

La Direction générale de la Police républicaine fournit la totalité des effets d'uniforme et d'équipement prévus au présent décret.

# **TITRE II**

## **TENUES DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE REPUBLICAINE**

### **CHAPITRE PREMIER : TENUES**

#### **Section 1 : Catégories de tenues**

## **Article 8**

Les tenues portées par les fonctionnaires de la Police républicaine des deux sexes sont classées en six catégories dont chacune est désignée par la lettre « T » suivi d'un chiffre et du groupe de lettres PR.

Le chiffre désigne la catégorie de tenue liée à une circonstance de port et le groupe de lettres indique la Police Républicaine.

## Section 2 : Conditions générales de port de tenues

### Article 9

La tenue est prescrite à l'occasion des soirées et cérémonies, des prises d'armes et des activités quotidiennes ou en unités constituées. Elle est alors déterminée par l'autorité compétente.

### Article 10

Les règles applicables pour la définition des tenues sont précisées ainsi qu'il suit :

T1.1 PR	Spencer et pantalon portés par les officiers de police de sexe masculin lors des galas officiels ou privés et soirées, lorsque la tenue de gala est de rigueur.	
T1.2 PR	Spencer et jupe longue portés par les officiers de police de sexe féminin lors des galas officiels ou privés et soirées, lorsque la tenue de gala est de rigueur.	
T2 PR	Tenue de cérémonies et des sorties.	
T3.1 PR	Tenue de travail et de service courant première variante.	Tout officier et sous-officier de la Police républicaine
T3.2 PR	Tenue de travail et de service courant deuxième variante.	Tout fonctionnaire de la Police républicaine
T3.3 PR	Tenue de travail et de service courant troisième variante	Uniquement pour les officiers et sous-officiers
T3.4 PR	Tenue de travail et de service courant quatrième variante	Tout fonctionnaire de la Police républicaine

T4.1 PR	Tenue de maintien de l'ordre.	Tout fonctionnaire de la Police républicaine.
T4.2 PR	Tenue des opérations spéciales et de lutte antiterroriste.	Tenue exclusive du Groupe d'Intervention de la Police républicaine
T 5 PR	Tenues des activités sportives	Tout fonctionnaire de la Police républicaine
<b>TENUES DE CATEGORIE 6 (T 6 PR)</b>		
T 6 PR	Tenues de corvée	Tout fonctionnaire de la Police républicaine

### Section 3 : Tenue de la garde au drapeau

#### Article 11

La tenue de la garde au drapeau est celle de la troupe participant à la cérémonie. Elle comporte en plus le ceinturon, les équipements et les gants blancs.

## CHAPITRE II : INSIGNES ET ATTRIBUTS REPRESENTATIFS DES GRADES ET QUALIFICATIONS DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE REPUBLICAINE

#### Article 12

Les uniformes des fonctionnaires de la Police républicaine comportent divers insignes et attributs représentatifs suivants :

**- du grade et de la qualification :**

- insignes de grade ;
- insignes de spécialité ;
- insignes de brevet ;
- décorations ;
- insignes distinctifs divers.

**- de l'appartenance à :**

- un commandement central ;
- une direction départementale ;
- un service spécialisé ;
- une école.

Les fonctionnaires de police portent en plus de l'insigne de la Police républicaine, celui de leur structure d'appartenance.

## **Section 1 : Insignes de grades**

### **Article 13**

La nature et les conditions de port de ces insignes font l'objet d'une décision du Directeur général de la Police républicaine.

## **Section 2 : Insignes de spécialité**

### **Article 14**

Les insignes de spécialité sont destinés à témoigner soit une aptitude professionnelle spécifique, soit une fonction particulière.

Le nombre maximal d'insignes de spécialité portés sur une tenue est fixé à deux (02) :

- le premier insigne se porte au-dessus de la patte de poche de poitrine de droite ;
- le second insigne se porte au-dessus de la patte de poche de poitrine de gauche, le cas échéant au-dessus de la barrette de décoration.

La liste et la nature des insignes de spécialité dont le port est autorisé, ainsi que les conditions de leur attribution font l'objet d'une décision du directeur général de la Police républicaine.

## **Section 3 : Insignes de brevet**

### **Article 15**

Les insignes de brevet sont portés dans les mêmes conditions que les insignes de spécialité.

La liste et la nature des insignes de brevet dont le port est autorisé, ainsi que les conditions de leur attribution font l'objet d'une décision du Directeur général de la Police républicaine.

## **Section 4 : Décorations**

### **Article 16**

Les décorations sont fixées au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche.

### **Article 17**

Les insignes ou barrettes se portent dans l'ordre ci-après :

- ordre national ;
- ordre de mérite ;
- ordre de mérite social ;

- ordre de mérite agricole ;
- médaille d'honneur de la Police républicaine ;
- décorations étrangères.

### **Article 18**

Les décorations sur barrettes sont disposées par rangées successives. Le nombre de décorations par rangée est de trois (03) au maximum.  
Le drap de fond des barrettes de décoration est noir.

### **Article 19**

Les décorations étrangères se portent à la suite et à la gauche des décorations béninoises.

## **Section 5 : Insignes distinctifs divers**

### **Article 20**

Les fonctionnaires de la Police républicaine en tenue de service courant et de sortie portent, placée sur la patte de la poche de poitrine de droite, une plaque patronymique.

### **Article 21**

L'insigne patronymique est constitué par un ruban auto-agrippant, de couleur bleue. Il est porté sur la tenue de maintien de l'ordre.

## **TITRE III**

# **DESCRIPTION DES TENUES ET UNIFORMES DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE REPUBLICAINE**

---

## **CHAPITRE PREMIER : TENUE DE LA CATEGORIE I**

### **Article 22**

La tenue de la catégorie 1 codifiée T 1 PR est la tenue de gala.

## **Section 1 : Personnel officier masculin**

### **Article 23**

La tenue de gala pour les officiers de police masculins (T1.1PR) est décrite ainsi qu'il suit :

- spencer et pantalon en tissu tergal noir ;
- pattes d'épaules ornementées ;
- chemise blanche manches longues à col cassé, boutons non apparents avec manchettes de bras ;

- nœud papillon en soie noire ;
- ceinture espagnole en soie noire ;
- chaussures bottillon en cuir noir ;
- gants blancs en toile synthétique.

## **Section 2 : Personnel officier féminin**

### **Article 24**

La tenue de gala pour les officiers de police féminins (T1.2 PR) est décrite ainsi qu'il suit :

- spencer et jupe longue en tissu tergal noir ;
- pattes d'épaules ornementées ;
- chemise blanche manches longues à col cassé, boutons non apparents avec manchettes de bras ;
- escarpins vernis noirs ;
- gants blancs en toile synthétique.

### **Article 25**

Le personnel officier de la Police républicaine porte les insignes complets et de dimensions réglementaires de leurs décorations à partir du grade d'officier de l'Ordre National du Bénin.

## **CHAPITRE II : TENUE DE LA CATEGORIE II**

### **Article 26**

La tenue de la catégorie 2 codifiée T 2 PR est la tenue de cérémonies et des sorties.

## **Section 1 : Personnel officier de police**

### **Article 27**

La tenue de cérémonies et de sorties destinées aux officiers de police masculins est composée comme suit :

- veste avec double fente latérales et pantalon en tissu tergal bleu nuit portant deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- attentes et insignes de grade sur poignets de manches ;
- chemise blanche manches longues à col rabattu, boutons apparents ;
- cravate noire ;
- ceinture en tissu bleu nuit à boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs de police ;
- gants blancs.

## Article 28

La tenue de cérémonies et sorties destinées aux officiers de police féminins est composée comme suit :

- veste sans fente et jupe en tissu tergal bleu nuit portant deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit portant deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- attentes et insignes de grade sur poignets de manches ;
- chemise blanche manches longues à col rabattu, boutons apparents ;
- cravate noire ;
- ceinture en tissu bleu nuit à boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs ;
- gants blancs.

## Section 2 : Brigadier de Police

### Article 29

La tenue de cérémonies et de sorties destinées aux brigadiers de police masculins est composée comme suit :

- vareuse avec une fente centrale en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- pattes d'épaule ;
- chemise blanche manches longues à col rabattu, boutons apparents ;
- cravate noire ;
- ceinture en tissu bleu nuit à boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit ;
- gants blancs.

### Article 30

La tenue de cérémonies et de sorties destinées aux brigadiers de police féminins est composée comme suit :

- vareuse sans fente en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- pattes d'épaule ;
- chemise blanche manches longues à col rabattu, boutons apparents ;
- cravate noire ;

- ceinture en tissu bleu nuit à boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit ;
- gants blancs.

### **Article 31**

La tenue de cérémonies et de sorties sert de tenues de gala et de soirées pour les fonctionnaires de police du corps des brigadiers.

Les fourragères, décorations, insignes et bérets sont autorisés pour les cérémonies et les sorties.

### **Section 3 : Agent de police**

#### **Article 32**

La tenue de cérémonies et de sorties destinée aux agents de police masculins est composée comme suit :

- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit ;
- pattes d'épaules ;
- cravate noire ;
- ceinture en tissu bleu nuit à boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- béret d'Armes ;
- gants blancs.

#### **Article 33**

La tenue de cérémonies et des sorties destinées aux agents de police féminins est composée comme suit :

- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit ;
- pattes d'épaules ;
- cravate noire ;
- ceinture en tissu bleu nuit à boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit ;
- gants blancs.

## Article 34

La tenue de cérémonies et des sorties sert de tenues de galas et de soirées aux fonctionnaires de la Police républicaine du corps des agents de police.

## CHAPITRE III : TENUE DE LA CATEGORIE 3

### Article 35

La tenue de la catégorie 3 codifiée T3PR est la tenue de travail et de service courant. Elle se présente sous quatre variantes à savoir :

- tenue de travail et de service courant de première variante codifiée T3.1 PR ;
- tenue de travail et de service courant de deuxième variante codifiée T3.2 PR ;
- tenue de travail et de service courant de troisième variante codifiée T3.3 PR ;
- tenue de travail et de service courant de quatrième variante codifiée T3.4 PR.

### Section 1 : Tenue de travail et de service courant de première variante

#### Paragraphe 1 : Officier de police

### Article 36

La tenue de travail et de service courant de première variante, des officiers de police masculins se décrit ainsi qu'il suit :

- tenue saharienne à double fente latérales en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs.

### Article 37

La tenue de travail et de service courant de première variante des officiers de police féminins se décrit ainsi qu'il suit :

- tenue saharienne sans fente en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;

- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs.

### **Article 38**

Les décorations, insignes et bérets sont autorisés.

## **Paragraphe 2 : Brigadier de police**

### **Article 39**

La tenue de travail et de service courant de première variante des personnels masculins du corps des brigadiers de police se décrit ainsi qu'il suit :

- tenue saharienne avec fente centrale en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit.

### **Article 40**

La tenue de travail et de service courant de première variante des personnels féminins du corps des brigadiers de police se décrit ainsi qu'il suit :

- tenue saharienne sans fente en tissu tergal bleu nuit ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit.

### **Article 41**

Les fourragères, décorations, insignes et bérets sont autorisés.

## **Section 2 : Tenues de travail et de service courant de deuxième variante**

### **Paragraphe 1 : Personnel officier de police**

### **Article 42**

La tenue de travail et de service courant de deuxième variante des officiers de police masculins se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu bleu ciel avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs.

### **Article 43**

La tenue de travail et de service courant de deuxième variante des officiers de police féminins se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu bleu ciel avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- ~~tricorné en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs.~~

### **Article 44**

Les décorations, insignes et bérets sont autorisés.

## **Paragraphe 2 : Brigadier de police**

### **Article 45**

La tenue de travail et de service courant de deuxième variante des personnels masculins du corps des brigadiers de police se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu bleu ciel avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;

- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit.

#### **Article 46**

La tenue de travail et de service courant de deuxième variante des personnels féminins du corps des brigadiers de police se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu bleu ciel avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit.

#### **Article 47**

Les fourragères, décorations, insignes et bérets sont autorisés.

### **Paragraphe 3 : Agent de police**

#### **Article 48**

La tenue de travail et de service courant des agents de police masculins se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu bleu ciel avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- béret.

## Article 49

La tenue de travail et de service courant des agents de police féminins se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu bleu ciel avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu bleu ciel, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- béret.

## Section 3 : Tenues de travail et de service courant de troisième variante

### Paragraphe 1 : Personnel officier de police

## Article 50

La tenue de travail et de service courant de troisième variante des officiers de police masculins se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu blanc avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu blanc, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées ~~sur les coutures droite et gauche ;~~
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs.

## Article 51

La tenue de travail et de service courant de troisième variante des officiers de police féminins se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu blanc avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu blanc, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;

- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec deux bandes de couleur bleu cyan plaquées sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit avec bandeau en feuille d'acanthé pour les officiers supérieurs.

## **Article 52**

Les décorations, insignes et bérets sont autorisés.

### **Paragraphe 2 : Brigadier de police**

## **Article 53**

La tenue de travail et de service courant de troisième variante des personnels masculins du corps des brigadiers de police se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu blanc avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu blanc, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;
- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- chaussures basses noires ;
- chaussettes noires ;
- casquette en gabardine bleu nuit.

## **Article 54**

La tenue de travail et de service courant de troisième variante des personnels féminins du corps des brigadiers de police se décrit ainsi qu'il suit :

- chemisette en tissu blanc avec deux poches plaquées à rabat, avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- chemise manches longues à deux poches plaquées à rabats en tissu blanc, fil à fil avec bandeau « Police Républicaine » au-dessus de la poche droite ;
- pantalon en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- jupe en tissu tergal bleu nuit avec une bande de couleur bleu cyan plaquée sur les coutures droite et gauche ;
- fourreaux ou pattes d'épaules ;

- cravate ;
- ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- escarpins noirs ;
- tricorne en gabardine bleu nuit.

#### **Article 55**

Les fourragères, décorations, insignes et bérets sont autorisés.

### **Section 4 : Tenues de travail et de service courant de quatrième variante**

#### **Article 56**

La tenue de travail et de service courant de quatrième variante de tous les fonctionnaires de police se compose de :

- un polo manches courtes de couleur bleu ciel, avec inscription « Police Républicaine » au côté droit de la poitrine ;
- un pantalon d'intervention de couleur bleu marine ;
- une paire de chaussures d'intervention de couleur noire ;
- un béret ;
- un ceinturon d'intervention.

## **CHAPITRE IV : TENUE DE LA CATEGORIE 4**

#### **Article 57**

La tenue de la catégorie 4 codifiée T4PR est la tenue d'intervention de la Police républicaine.

Elle se présente sous deux variantes à savoir :

- tenue de maintien de l'ordre ;
- tenue des opérations spéciales et de lutte antiterroriste.

### **Section 1 : Tenue de maintien de l'ordre.**

#### **Article 58**

La tenue de maintien de l'ordre codifiée T4.1 PR comprend :

- une veste treillis ripstop camo urbain bleu, col MAO ;
- un pantalon treillis ripstop camo urbain bleu ;
- un maillot de corps camo urbain bleu ;
- une ceinture en tissu bleu nuit avec une boucle argentée ;
- un ceinturon camo urbain bleu avec équipements spécifiques ;
- une paire de rangers de marche ;
- une casquette souple ripstop camo urbain bleu estampillée au front « POLICE REPUBLICAINE » ;
- un bandeau support de la bande patronymique sur la partie supérieure de la poche droite.

## **Article 59**

Le port de fourragères, gants blancs, insignes, béret et décorations est autorisé  
Le casque de maintien de l'ordre équipé de visière et le masque à gaz équipé de cartouche à filtre ainsi que les équipements spécifiques de maintien de l'ordre sont prescrits selon les circonstances.

## **Article 60**

La tenue de maintien de l'ordre est la tenue de prise d'armes.

## **Section 2 : Tenue des opérations spéciales et de lutte antiterroriste**

### **Article 61**

La tenue des opérations spéciales et de lutte antiterroriste codifiée T4.2 PR est la tenue spécifique des personnels du Groupement d'Intervention de la Police Républicaine.

### **Article 62**

La tenue des opérations spéciales et de lutte antiterroriste comprend :

- une combinaison d'intervention bleu nuit de type rip stop ;
- un maillot de corps bleu nuit ;
- un ceinturon noir avec équipements spécifiques ;
- une paire de rangers type intervention ;
- une cagoule noire.

## **CHAPITRE V : TENUE DE LA CATEGORIE 5**

### **Article 63**

La tenue de la catégorie 5 codifiée T 5 PR destinée aux activités sportives pour tous les fonctionnaires de la Police républicaine comprend :

- un maillot de sport avec insigne ;
- une culotte ;
- une paire de chaussures de sport ;
- un survêtement.

## **CHAPITRE VI : TENUE DE LA CATEGORIE 6**

### **Article 64**

La tenue de la catégorie 6 codifiée T 6 PR destinée aux activités de salubrité pour tous les fonctionnaires de la Police républicaine comprend :

- une chemise de couleur bleu nuit ;
- une culotte de couleur bleu nuit ;
- une paire de rangers.

## CHAPITRE VII : AUTRES EFFETS D'HABILLEMENT

### Article 65

Les fonctionnaires de la Police républicaine sont autorisés à se vêtir, en fonction du temps, des effets d'habillement ci-après :

- manteau bleu nuit frappé de l'inscription « Police Républicaine » ;
- pull-over bleu nuit frappé de l'inscription « Police Républicaine » au côté droit de la poitrine ;
- chasuble réflectorisé de couleur bleu nuit frappé de l'inscription « Police Républicaine » au dos ;
- imperméable bleu nuit frappé de l'inscription « Police Républicaine » au dos.

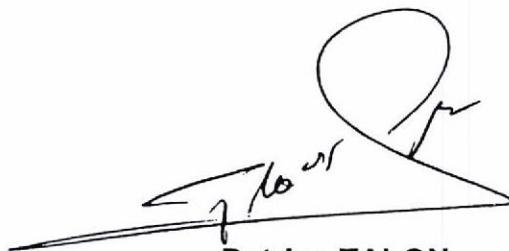
### TITRE IV DISPOSITION FINALE

### Article 66

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juillet 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA